

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Délibération n° 2020/038

OBJET : RPI, coût école année scolaire 2019/2020 sites de Pruines et de Nauviale

Monsieur le maire indique les coûts du RPI, il fait état des charges de personnel ainsi que des recettes pour les deux sites de Pruines et de Nauviale et invite à les valider.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De valider les coûts du RPI et autorise Monsieur le maire à acquitter la part incombant à la commune de Pruines.

Délibération n° 2020/039

OBJET : Compte rendu de l'opération : « Cœur de Village »

Monsieur le maire informe le conseil municipal des conclusions de la réunion qui s'est tenue le quatre septembre 2020 avec les représentants du département et du CAUE. Il fait part de la procédure à suivre ainsi que des modalités d'obtention des subventions pouvant être allouées à cette opération.

- Le conseil municipal approuve et valide le principe du projet « Cœur de Village »

Délibération n° 2020/040

OBJET : Modification des statuts du syndicat mixte : « Grands Sites de France »

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'obligation de revoir les statuts du Syndicat mixte à la demande de la Préfecture.

Monsieur le maire fait lecture des points à modifier tels que mentionnés par la Préfecture.

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé :

- la création d'un Syndicat Mixte de préfiguration du projet Grand Site de France et l'adhésion de la commune au Syndicat à compter de sa création, ceci en vue de l'obtention du label Grand Site de France pour Conques et le territoire environnant préalablement défini ;
- le projet de statuts du Syndicat.

Pour mémoire, le projet Grand Site de France vise à préserver et mettre en valeur le paysage et le patrimoine, à favoriser la diffusion de la fréquentation touristique à l'échelle du territoire et plus largement à soutenir un développement local durable.

La commune a délibéré en 2019 pour confirmer son engagement dans cette démarche et pour approuver le périmètre géographique concerné. Ce périmètre reste inchangé.

Afin que la création du Syndicat Mixte soit autorisée, les services de l'Etat ont demandé une modification formelle afin que soient précisées les compétences au titre desquelles communautés de communes et communes y adhèrent.

Le projet de statuts annexé précise ainsi :

« Les communes et les communautés de communes adhéreront chacune au syndicat pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes du syndicat.

Ainsi, les communes pourront intégrer le syndicat au titre de la compétence qu'elles détiennent en propre en matière de patrimoine. »

« Afin de permettre le montage du dossier de candidature Grand Site de France, le Syndicat mixte sera chargé, au travers de sa carte patrimoine, de définir des actions communes relevant plus particulièrement dudit patrimoine, qui concourront au projet et au montage du dossier de candidature. »

Les dispositions relatives aux modalités de vote et de représentation ainsi qu'aux modalités de financement restent inchangées :